

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département de l'Ardèche dans sa séance du 15 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la partie du site du Château de Banne située sur le territoire de la Commune de Banne (Ardèche) et englobant les parcelles cadastrales 231, 237 à 243, 245, 246, 250, 258, 260, 263, 266, 267, 279, 281p, 283, 285, 286, 291, 293p, 296, 299, 300, 305, 307p, 309, 311, 317, 321 à 326, 336, 337, 342, 355, 370, 371, 373, 375, 376, 378, et appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Benne et aux différents propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 02 1944

A. H. Hall

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département de l'Ardèche dans sa séance du 15 JUIN 1938

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la partie du site du château de BANNE, située sur la commune de BANNE (Ardèche) et englobant les parcelles cadastrales N° 247. 251 267 bis. 268. 298. 310. 320. 329. 346 appartenant à:

ARGENSON Hélène	N° 346
CEAIS Joseph	N° 247
CHARRIER Rosa - épouse VEDEL	N° 329
GENIER Camille	N° 259 - N° 298
MARRON Jean Félix	N° 268
ROUSTANG Jean	N° 310
ROUX Philippe fils	N° 320
VEDEL Lucien - Louis	N° 267 bis

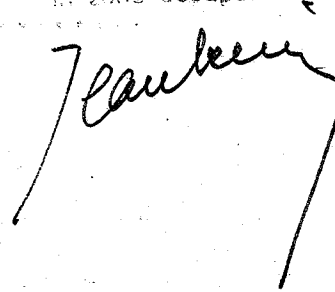
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BANNE ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Mars 1941

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Secrétaire du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée



Département de l'Ardeche
Commune de Banne

Section D Feuille Unique

Echelle $\frac{1}{2500}$

Extrait du Plan Cadastral

